

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 4 mai 2026 à 19h30

Mairie

PROCÈS-VERBAL



CHAVAGNES
EN PAILLERS

www.chavagnes-en-pailleurs.fr

Sommaire

1) REPRESENTATIONS DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES.....	3
2) PRESENTATION DE LA COMMISSION TRANSVERSE « COMMUNICATION ».....	4
3) DESIGNATION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES POUR COMPOSER LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)	4
4) DROIT A LA FORMATION DES ELUS.....	6
5) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	7
6) CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU POLE ENFANCE-JEUNESSE : CONVENTIONS D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE TRANSFERT DE GESTION DE LA TOITURE	7
7) AUTORISATION DE SIGNATURE POUR DES SERVITUDES DE RESEAU D'EAUX PLUVIALES	8
8) INFORMATION CONCERNANT L'EXERCICE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE	9
9) QUESTIONS DIVERSES	9

L'an deux-mille-vingt-six, le 04 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Paillers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h30 sous la présidence de M. Franck GRAVELEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2026

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, AUTIN Séverine, BASTIDE Cédric, BEGAUD Laura, BESSON Pierre-Jean, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, FONTENEAU Valentin, GAUTHIER Marie, GILBERT Jocelyne, GRAVELEAU Franck, GUICHETEAU Sarah, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MEUNIER Jean-Michel, MORAND Damien, MORANDEAU Valérie, MOREAU Julie, RAVON Nicolas, REMAUD Tony, ROCHETEAU Lydie, SADET Marie-Paule, SOUCHET Véronique et VALIN Stéphanie.

Excusé : GUERIN Fabrice

Mme Séverine AUTIN est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est approuvé

1) Représentations dans les commissions communautaires

Suite au forum de présentation des compétences et commissions intercommunales organisé par la communauté de communes le 28 avril, il est proposé de valider la liste des propositions de participation des élus de Chavagnes à ces commissions. Ces propositions doivent être transmises le 5 mai et validées en conseil communautaire lors de sa séance du 7 mai 2026.

Les propositions attendues sont les suivantes pour Chavagnes :

Commission	Composition	Noms
« Finances – Mutualisation » + CLECT	Le Maire + 1 élu par commune	GRAVELEAU Franck + MARTINEAU Jean-Bernard
« Petite Enfance – Jeunesse – Parentalité »	2 élus par commune	MAINGOURD Philippe + SOUCHET Véronique
« Solidarités - santé » + CIAS	1 conseiller communautaire + 1 élu par commune	GRAVELEAU Franck + MORANDEAU Valérie (<i>ou GUICHETEAU Sarah si sup</i>)
« Développement économique – Agriculture – Emploi – Formation »	2 élus par commune	RAVON Nicolas + BORDRON Jean-François
« Sports »	2 élus par commune	ARNAUD Guillaume + BASTIDE Cédric
C. Ex. « Piscines »	1 conseiller communautaire par commune	RAVON Nicolas
« Cycle de l'eau » + C. Ex. « Assainissement »	1 conseiller communautaire + 1 élu par commune	GILBERT Jocelyne + MEUNIER Jean-Michel (<i>ou ROCHETEAU Lydie si sup</i>)
« Aménagement – Urbanisme – Habitat »	2 élus par commune	RAVON Nicolas + GILBERT Jocelyne (<i>ou MARTINEAU Jean- Bernard si sup</i>)
« Culture – Tourisme »	2 élus par commune	VALIN Stéphanie + BORDRON Nadia

C. Ex. « Office de tourisme »	1 conseiller communautaire par commune	VALIN Stéphanie (+ MORAND Damien comme représentant extérieur)
« Environnement – Mobilités – Déchets »	2 élus par commune	GILBERT Jocelyne + SADET Marie-Paule
« Communication »	1 élu par commune (2 si souhait suppléance)	ARNAUD Guillaume + VALIN Stéphanie (suppléante)

2) Présentation de la commission transverse « Communication »

Concernant la communication municipale, afin de définir une stratégie globale de communication, assurer la cohérence entre les 7 commissions municipales, structurer les communication interne et externe, optimiser les outils et canaux de communication et gagner en lisibilité, régularité et efficacité, il est envisagé la création d'une commission transverse « communication ».

Une présentation détaillée des objectifs et des modalités de fonctionnement de cette commission est faite au Conseil municipal par Guillaume ARNAUD, Adjoint à la vie associative, sports et jeunesse, afin que chaque commission municipale puisse ensuite désigner lors de sa prochaine réunion l'un de ses membres pour y participer.

3) Désignation d'une liste de contribuables pour composer la commission communale des impôts directs (CCID)

D'une façon générale, l'assiette des impôts directs locaux est déterminée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur la base des déclarations des propriétaires. Elle doit néanmoins utiliser d'autres sources d'informations, internes et externes, pour mettre à jour et établir les impôts locaux.

En raison du caractère local de ces impositions et de leur impact sur les budgets locaux, le rôle de la commission communale des impôts directs (CCID) est essentiel.

En exerçant pleinement son rôle d'information, la CCID assure :

- une optimisation des recettes de la commune,
- la juste répartition entre tous les citoyens de la contribution commune.

La CCID a d'abord un **rôle consultatif**. En matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties, la CCID :

- formule un **avis** sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance ;
- dresse avec le représentant de l'administration la liste des **locaux de référence** utilisés pour l'évaluation des locaux d'habitation ;
- formule un **avis** sur le classement des parcelles affectées par un changement ;
- participe à la **détermination des tarifs** d'évaluation des propriétés non bâties.

La CCID a aussi un **rôle d'information**. La CCID **doit prendre l'initiative d'informer** l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance :

- constructions sauvages, constructions neuves, changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties et non bâties ;
- changements de caractéristiques physiques ou d'environnement des propriétés bâties et non bâties qui sont susceptibles d'entraîner une variation de plus d'un dixième de la valeur locative.

Pour les communes de plus de 2000 habitants, en plus du Maire, membre de droit, la CCID est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les conditions à remplir pour les commissaires sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne ;
- Avoir plus de 18 ans (nouveau de la loi de finances pour 2020) ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

Pour composer cette commission, le Conseil municipal doit établir une liste de contribuables en nombre double du nombre de postes à occuper, soit pour Chavagnes-en-Paillers, une liste de 32 noms.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms (16 noms pour les délégués titulaires et 16 noms pour les délégués suppléants) ;

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Suite à cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **DRESSE la liste de 32 noms figurant ci-dessous.**

Bernard	DUVAL	Stéphanie	VALIN
Marie-Bernadette	BRETAUDEAU	Guillaume	ARNAUD
Vincent	DURET	Valérie	MORANDEAU
Nicolas	RAVON	Philippe	MAINGOURD
Denise	GILBERT	Séverine	AUTIN
Frédéric	DURET	Cédric	BASTIDE
Jocelyne	GILBERT	Pierre-Jean	BESSON
Luc	REMAUD	Lydie	ROCHETEAU
Michel	ETOURNEAU	Damien	MORAND
Henri	BOSSARD	Alexandre	BROCHARD
Pauline	COUTON	Valentin	FONTENEAU
Antoine	DURET	Marie	GAUTHIER
Fabrice	GUERIN	Julie	MOREAU
Jean-François	BORDRON	Marie-Paule	SADET
Jean-Bernard	MOREAU	Annie	MICHAUD

4) Droit à la formation des élus

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Il est proposé que les formations destinées aux élus seront financées par la commune si elles respectent les conditions et orientations suivantes :

- la formation devra être dispensée par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales ;
- les formations réalisées devront concerner les thématiques suivantes, en lien avec les compétences de la commune ou le rôle de l' élu local :
 - o formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
 - o formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits) ;
 - o formations en lien avec les compétences de la collectivité ;
 - o formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- la demande de formation devra avoir été validée au préalable par l'autorité territoriale, qui s'assurera de l'adéquation de la formation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité.

Au vu de cette présentation, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'enveloppe annuelle prévisionnelle dédiée à la formation des élus municipaux sera égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal, soit une enveloppe de 2 215 € ;
- **VALIDE** les conditions et orientations telles que définies ci-dessus pour l'exercice du droit à la formation ;
- **PRECISE** que la prise en charge des frais de la formation des élus sera subordonnée à la fourniture d'un état des justificatifs des dépenses et des éventuelles pertes de revenu subies du fait de la formation ;
- **PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.
- **DIT** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé chaque année au compte financier unique.

5) Subventions aux associations

Suite à la mise en place de la Charte de la vie associative et dans le cadre des nouvelles modalités de demande de subvention, un dossier de demande de subvention a été soumis à la validation du Conseil municipal.

Suite à cette présentation des différentes demandes, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- VALIDE les décisions d'attribution de la subvention présentée dans le tableau ci-dessous, précisant le contenu de la décision, la motivation de cette décision et le détail des votes :

Nom de l'association	Décision d'attribution	Motivation de la décision	Votes
Saint Louis Tennis de Table	2 200 €	Aide à l'équilibre budgétaire et au financement des entraîneurs	Unanimité
Saint Louis Générale	Pas de subvention mais accord pour la prise en charge directe de la redevance ordures ménagères	L'association supportait seule la redevance ordures ménagères pour les équipements municipaux de la Plaine des Sports et demande à la commune d'en assurer la prise en charge, par équité avec HIS&O' dont la prise en charge est assurée totalement par la ComCom	Unanimité 3 conseillers intéressés se sont retirés pour cette délibération : Guillaume ARNAUD, Nadia BORDRON et Sarah GUICHETEAU
BCCFV basket	1 000 €	Soutien à l'encadrement et à la formation des entraîneurs et bénévoles	25 pour 1 abstention
Chasse Saint Hubert	400 €	Intervention pour les corbeaux et les nuisibles	25 pour 1 abstention
Club Nature La Cicadelle	Pas de subvention	La commune assure déjà une mise à disposition gratuite d'un bureau permanent, d'un local de stockage et de la salle de réunion	Unanimité

- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 65.

6) Centrale photovoltaïque au Pôle Enfance-Jeunesse : conventions d'autorisation d'occupation temporaire et de transfert de gestion de la toiture

Dans le cadre du projet de construction du Pôle Enfance-Jeunesse, le choix a été fait d'accueillir en toiture une centrale photovoltaïque afin de poursuivre le développement des énergies renouvelables sur la commune. Pour mettre en œuvre les projets photovoltaïques sur le territoire et en faire bénéficier localement un maximum d'acteurs, une organisation locale s'est mise en place par l'intermédiaire de la Société Energie en Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts créée par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et Vendée Energie en vue de porter le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Pour la mise en œuvre du projet au Pôle Enfance Jeunesse, il est donc proposé de valider 2 conventions :

- la première permet de transférer la gestion de la toiture du Pôle Enfance-Jeunesse à la Communauté de Communes en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur bâtiment
- la seconde autorise l'occupation temporaire de la toiture du Pôle Enfance Jeunesse par la Société Energie en Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

La durée d'occupation est consentie pour 25 ans et peut être renouvelée pour 5 années supplémentaires, sans excéder 30 ans. En contrepartie de la mise à disposition de la toiture, la commune bénéficiera d'une indemnité qui reste symbolique fixée à 88 € HT par an. Concernant le fonctionnement de la centrale photovoltaïque, celle-ci fonctionnera en injection sur le réseau mais une réflexion concernant la mise en place d'un projet d'autoconsommation collective est à l'étude et dont la commune pourrait bénéficier en retour.

Suite à cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les conventions ci-dessus présentées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.**

7) Autorisation de signature pour des servitudes de réseau d'eaux pluviales

a) Servitude d'eaux pluviales – 10 lotissement les clos des Genêts

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion de la cession de la parcelle ZD 184 sise 10 Lotissement Le Clos des Genêts, une convention de servitude pour le passage d'une d'eaux pluviales est envisagée.

La canalisation concernée traverse la parcelle ZD 184 (limite latérale ouest) sur une longueur d'environ 27,50 mètres.

Cette convention permettra à la commune ou à la société chargée de l'exploitation des ouvrages de pénétrer sur cette parcelle pour toute intervention nécessaire (réparation, remplacement, etc ...) sur cette canalisation avec une remise en état obligatoire du terrain après exécution.

Les frais d'acte de cette convention de servitude auprès du notaire seront à la charge de la commune.

Au vu de cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la constitution de cette servitude**
- **PREND NOTE que ces conventions n'entraînent pas de paiement d'indemnités aux propriétaires ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés concernant ces servitudes. Les frais d'actes sont pris en charge par la commune.**

b) servitudes de réseau d'eaux pluviales pour l'entretien de canaux

Plusieurs conventions ont été signées avec des propriétaires pour l'entretien de canaux d'eaux pluviales qui passent sur leurs propriétés. Afin de les rendre opposable aux tiers (notamment lorsque le terrain est vendu), il est nécessaire d'acter celles-ci auprès d'un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cela représente 2 conventions à acter :

- Servitude pour l'entretien d'un canal d'eaux pluviales dans un terrain privé – ZN 83 – le Petit Bois (convention signée par le propriétaire le 29 septembre 2025)
- Servitude pour l'entretien d'un canal d'eaux pluviales dans un terrain privé – YD 2028 et 209 – la Dodinière (convention signée par les propriétaires le 9 octobre 2025)

Ces conventions permettront à la commune ou à la société chargée de l'exploitation des ouvrages de pénétrer sur cette parcelle pour toute intervention nécessaire sur ces canaux (entretien, fauchage, curage...) avec une remise en état obligatoire du terrain après exécution.

Au vu de cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la constitution de ces servitudes ;**
- **PREND NOTE que ces conventions n'entraînent pas de paiement d'indemnités aux propriétaires ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés concernant ces servitudes. Les frais d'actes sont pris en charge par la commune.**

8) Information concernant l'exercice des délégations du Conseil au Maire

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal avait donné délégation au Maire lors du mandat précédent pour prendre certaines décisions.

A titre d'information, voici les dernières décisions prise par le Maire lors du dernier mandat en vertu de la délégation accordée par le précédent conseil municipal.

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises :

N° Décision	Date	Thème	Contenu
2026_011	08/04/2026	Finances locales	Tarifs et modalités de location de la zone de loisirs (terrains de Padel et tennis) à compter du 25-04-2026
2026_012	10/04/2026	Urbanisme	Renonciation à acquérir la Martelière - ZC 744 et 746
2026_013	10/04/2026	Urbanisme	Renonciation à acquérir 350 Chemin de la Plante - YE 262 - 275
2026_014	10/04/2026	Urbanisme	Renonciation à acquérir 10 le Clos des Genêts - ZD 184
2026_015	10/04/2026	Urbanisme	Renonciation à acquérir 7 impasse de la Vallée - ZD 573
2026_016	10/04/2026	Urbanisme	Renonciation à acquérir 13 lotissement les Mûriers - YD 563
2026_017	10/04/2026	Urbanisme	Renonciation à acquérir 2 le Fief de la Maison Neuve - YE 312
2026_018	10/04/2026	Urbanisme	Renonciation à acquérir l'Anjouinière - AB 8 et 910

9) Questions diverses

Informations des commissions

Commission vie culturelle – animation :

- Jeudi 21 mai : inauguration du Pré de l'Âne à 18h30
- Distribution du Trait d'Union fin mai

Commission vie urbaine et économique – finances :

- Réflexion en cours sur l'îlot CEPPE
- Appel d'offres en cours au niveau de la Communauté de communes pour la réhabilitation de la maison du 25 rue du Général de Gaulle

Commission bâtiments – voirie – réseaux :

- Finition en cours de la Place des Martyrs (mur enduit et enrobés en cours). Les plantations se feront à l'automne
- Les travaux de renouvellement des réseaux du Bois Foucaud sont en cours – fin des travaux fin mai
- Chemin de la Plante : début des travaux mi-mai
- Les travaux du pont du Parpounet sont commencés

Commission vie associative – sports – jeunesse :

- Les travaux du local aviron sont achevés. L'association va pouvoir réintégrer les locaux
- Salle de sports du Trophée mondial : le chantier ne commencera pas avant février 2027

Vie scolaire – enfance – jeunesse :

- 5 mai : comité partenarial de l'association les P'tits Loups avec la mairie de la Rabatelière
- 7 mai : conseil d'école de l'école Jules Verne
- 8 mai : présence du CME à la commémoration. Ils liront la liste des morts pour la France chavagnais

Vie sociale – solidarité :

- 13 mai : 1^{ère} réunion du CCAS
- Stands don du sang et Heure Civique à la Fête de la Brioche

A Chavagnes-en-Paillers, le 04 mai 2026

La secrétaire de séance,

Séverine AUTIN



Le Maire

Franck GRAVELEAU

